



# EMPLOYEURS ET ASSURANCE-EMPLOI

## Comment compléter les relevés d'emploi



**IMPORTANT** : Si vos employés sont directement touchés par le coronavirus (COVID-19) et ne travaillent plus, vous devez émettre un relevé d'emploi (RE).

### Comment procéder :

- Les relevés d'emploi sont disponibles sur le site de Service Canada;
- Remplir un relevé d'emploi pour chaque employé concerné;
- Quand l'employé est malade ou en quarantaine, **utilisez le code D (Maladie ou blessure) comme motif de cessation d'emploi (bloc 16)**. Aucun commentaire.
- Quand l'employé ne travaille plus en raison d'un manque de travail à la suite de la fermeture de l'entreprise ou d'une diminution dans les opérations dont le coronavirus (COVID-19) est responsable, **utilisez le code A (Manque de travail)**. Aucun commentaire.
- Quand l'employé refuse de se présenter au travail alors qu'il n'est ni malade ni en quarantaine, **utilisez le code E (Départ volontaire) ou le code N (Congé)**, le cas échéant. Évitez d'ajouter des commentaires, sauf s'ils sont absolument nécessaires.

Cette **fiche d'information**, à l'intention des entreprises du secteur textile, a été mise à jour par le comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec. Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec nous par téléphone au 819 477-7910 ou par courriel à [info@csmotextile.qc.ca](mailto:info@csmotextile.qc.ca).

Source : Conseil québécois des ressources humaines en tourisme (CQRHT).

23 mars 2020



[info@csmotextile.qc.ca](mailto:info@csmotextile.qc.ca)



819 477-7910, poste 203

